



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'exploitation et à l'entretien des ouvrages d'accostage de l'île Sainte Marguerite Au profit de la commune de Cannes

En exécution de l'arrêté préfectoral du **11 août 2021**, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au profit de la commune de Cannes aura lieu :

du lundi 13 septembre 2021 au mardi 12 octobre 2021 inclus

dans le lieu suivant : **Capitainerie du Port Canto, 06400 Cannes, Tél : 04 92 18 84 84**

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que les registres à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à l'attention de la Direction Mer et Littoral, pôle juridique et manifestations maritimes à l'adresse suivante : Mairie de Cannes, CS 30140, 06414 Cannes cedex, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le **mardi 12 octobre 2021** à 17h00. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Capitainerie du Port Canto, 06400 Cannes.

Pendant la durée de l'enquête :

– une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur celui de la commune <https://www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html> .

– la Capitainerie du Port Canto mettra à disposition du public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

Par décision N° E21000024/06 du 22 juin 2021, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Willy FIARD, ingénieur en retraite.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- à la **Capitainerie du Port Canto, 06400 Cannes** le **lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, le **mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** et le **mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**.

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, pôle juridique et manifestations maritimes, Port Canto, Quai Croisette, 06400 Cannes ; tél : 04 97 06 46 07, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <https://www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html> .

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, Pôle juridique et manifestations maritimes; Port Canto, Quai Croisette, 06400 Cannes, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Cannes : <https://www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html> .

Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.